

Les investissements directs étrangers (IDE) et la présence française au Kenya

Après trois années consécutives de hausses et malgré de nouveaux projets dans les technologies de l'information et la santé, les flux d'IDE à destination du Kenya ont connu une baisse pour atteindre 1,3 Md USD en 2019 contre 1,6 Md USD en 2018. En stock, le Kenya est le 18^{ème} pays récipiendaire d'IDE en Afrique subsaharienne et le 3^{ème} de la Communauté d'Afrique de l'Est, derrière la Tanzanie. Le Kenya attire des IDE plus diversifiés que ses voisins, vers lesquels l'essentiel des flux est généré par l'exploitation des ressources naturelles. Selon les données kényanes, la France était le 4^{ème} investisseur étranger au Kenya en 2017, derrière le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis. Les investissements français au Kenya représentent 7,5 % du stock des IDE au Kenya, soit plus de 500 MUSD. Cette position témoigne de l'attrait croissant du Kenya pour les entreprises françaises, nombreuses à s'implanter depuis cinq ans. Ce flux devrait continuer à progresser en raison de nombreux projets d'investissement programmés par les entreprises françaises.

Outre la poursuite de l'effort d'investissement dans les infrastructures, le président Kenyatta affiche quatre grandes priorités (les « Big Four ») : favoriser la sécurité alimentaire, l'accès à la santé, l'industrialisation et le logement abordable. Le Kenya souhaite mobiliser fortement les IDE dans l'industrie et l'agriculture, et soutenir les partenariats avec le secteur privé en matière d'infrastructures, de logement et d'accès à la santé. Ces perspectives constituent des opportunités réelles pour les entreprises françaises.

1. Après 3 années en hausse, le flux d'IDE entrant diminue en 2019

Malgré de nouveaux projets dans les technologies de l'information et la santé, le flux d'IDE à destination du Kenya a baissé en 2019, atteignant 1,3 Md USD contre 1,6 Md USD en 2018. Cette baisse, de 18 %, plus prononcée que pour l'ensemble de l'Afrique de l'Est (-9 %) ou de l'Afrique (-10 %). Le flux d'IDE entrant reste supérieur à sa moyenne décennale (1,1 Md USD), et près de deux fois plus important qu'en 2015 et 2016 (en deçà de 700 MUSD) qui avaient fait suite au pic de 2011 à 1,5 Md USD. En 2019, le Kenya est le 10^{ème} pays africain récipiendaire d'IDE, perdant une place par rapport à 2018, représentant 2,9 % des IDE vers l'Afrique subsaharienne. Les investissements au Kenya sont particulièrement diversifiés : ils concernent l'industrie manufacturière, les hydrocarbures, ainsi que la grande distribution et le tourisme.

Avec un stock d'IDE de 15,7 Mds USD en 2019, le Kenya est le 18^{ème} récipiendaire en Afrique, et 3^{ème} en Afrique de l'Est derrière l'Ethiopie (24,9 Mds USD), et la Tanzanie (21,8 MUSD). Le Kenya ne représente qu'1,7 % du stock d'IDE en Afrique Subsaharienne et environ 16 % de celui de la CAE. Les pays voisins drainent d'importants flux liés à l'exploitation de leurs ressources naturelles. C'est le cas de la Tanzanie, et depuis peu de l'Ouganda (14,3 Mds USD), qui bénéficient d'importants investissements liés à l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières. Les IDE vers le Kenya sont plutôt orientés vers les secteurs à valeur ajoutée pour le pays tels que le secteur financier (40 % du stock d'IDE), l'industrie manufacturière (19 %), la grande distribution (15,5 %), et les télécommunications (7,4 %). L'Europe est le premier investisseur au Kenya avec 43,6 % du stock d'IDE, dont 36,6 % en provenance de l'Union Européenne. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique représentent respectivement 31,4 %, 15,2 % et 9,3 %.

2. La France figure parmi les premiers investisseurs étrangers au Kenya

Le stock d'IDE français représentait 7,5 % du stock total d'IDE au Kenya en 2017¹, soit environ 500 MUSD. La France serait ainsi le 4^{ème} investisseur au Kenya derrière le Royaume-Uni (24,6 % des IDE), l'Afrique du Sud (17,7 %) et les Etats-Unis (9,1 %), devant la Suisse (6,5 %) et Maurice (5,9 %). Cette part est cependant décroissante, depuis 2014 où elle représentait 9,2 % du stock total. En 2016, les flux d'IDE français ont représenté environ 36,5 MUSD, soit 6,6 % du total. Selon les données de la Banque de France, après une année record en 2017, où les flux d'IDE de la France vers le Kenya ont atteint +245 MEUR, ces derniers sont négatifs en 2018 (- 48,9 MEUR).

L'intérêt des entreprises françaises pour le Kenya est croissant, le nombre d'implantations étant passé de 35 en 2012 à 110 aujourd'hui (estimation Service économique régional et chambre de commerce

¹ Les dernières données nationales disponibles, qui permettent une ventilation par pays émetteur et récipiendaire et par secteur, datent de 2017 et sont contenues dans le *Foreign Investment Survey 2018*, enquête réalisée par le *Kenya National Bureau of Statistics (KNBS)* tous les 2 à 3 ans.

française). Le Kenya est le point d'entrée du marché intégré de la CAE. La qualité des services logistiques, financiers et juridiques, ainsi que son environnement des affaires relativement favorable (malgré un ressenti de la corruption encore élevé) en font une destination privilégiée pour l'implantation des entreprises françaises à partir de laquelle elles rayonnent dans l'environnement régional. La présence historique de Total, Lafarge et Bolloré, et le retour de Peugeot en sont le symbole, mais d'autres entreprises françaises ont franchi le pas au ces dernières années, comme Schneider-Electric, L'Oréal, Danone, Saint-Gobain, Essilor, Bonduelle, Vinci, Egis, Accor, Sodexo, Carrefour, Société Générale, Rubis Énergie, etc.

Ces implantations ne se traduisent pas nécessairement par des flux d'IDE, d'abord, nombre d'entre elles commencent par établir un bureau de représentation, ensuite, l'implantation au Kenya passe souvent par une structure hors de France (Pays du Golfe, Afrique du sud, Pays-Bas, Maurice ou encore Royaume-Uni) ou par un investissement réalisé par le partenaire local. Parmi les entreprises françaises, les industriels sont les premiers investisseurs : Total qui a renforcé sa présence en 2017 par le rachat d'un réseau concurrent, ou encore Schneider-Electric et L'Oréal qui ont acquis leur partenaire local en 2015.

La présence française se caractérise par sa très grande diversité, la plupart des secteurs de l'économie française sont représentés : la construction mécanique (Peugeot, Renault Trucks, Ocea Construction Navale), l'aéronautique et la défense (Airbus, Thales), l'industrie cimentière (Lafarge), l'industrie pétrolière et gazière (Total E&P, Total Distribution, Rubis Énergie, Vallourec, Maurel & Prom), l'énergie (GE, Siemens, Engie, Sagemcom, Urbasolar, Schneider Electric, Legrand, Voltalia, Innovent), la distribution (Carrefour, Décathlon, Yves Rocher, Madora), l'agro-alimentaire (Danone, Bonduelle, Moët-Hennessy, Pernod-Ricard, Afrison, Mane), les travaux publics et le bâtiment (Vinci, Eiffage, Colas, Razel-Bec, Saint-Gobain), la banque et l'assurance (Société Générale, Allianz, AXA, Olea), l'agriculture et l'horticulture (Limagrain, Meilland, Bigot Fleurs, Bayer France, Red Lands, Hubbard), l'eau et l'environnement (Veolia, Suez, CMI), les fonds d'investissement (Livelihoods, Moringa, Creadev, Amethis, Meridiam), l'ingénierie (Egis, BRL, Artelia, Ingerop, Seureca, Burgeap), les services aux entreprises (Sagaci, Cap Gemini, Dassault Systèmes, ONET), l'hôtellerie (Accor, Golden Tulip). Les entreprises françaises sont également présentes dans l'économie numérique au Kenya, en raison de l'écosystème de la *Silicon Savannah* : Jumia Internet (leader africain du commerce en ligne), Optimetriks et Altaï consulting (études de marché), ou encore Lelapa Fund (plateforme de financement).

Le Kenya s'oriente vers une plus grande ouverture aux investisseurs étrangers pour libérer le potentiel de l'économie et a fait évoluer considérablement sa législation en ce sens depuis 2015. Le dispositif² a été complété en septembre 2015 par le Business Registration Act et le Companies Act, qui visent à faciliter l'implantation des entreprises étrangères. Les pouvoirs publics ont également supprimé les restrictions à la participation étrangère dans les sociétés cotées à la bourse. Le dispositif des « Special Economic Zone » offre des avantages considérables aux investisseurs qui visent le marché de la CAE, tandis que celui des « Exports Processing Zones » encourage les activités exportatrices. La création d'un guichet unique d'accueil des entreprises et la mise en place d'une procédure accélérée pour l'enregistrement des sociétés a complété le dispositif. Ces mesures ont permis au Kenya de progresser progressivement au classement Doing Business de la Banque mondiale, passant de la 108^{ème} en 2016 à la 56^{ème} place en 2020. Sur le plan bilatéral, la France et le Kenya ont signé un accord de protection des investissements (API) ainsi qu'un accord de non-double imposition (NDI) en 2007, qui offre des garanties aux investisseurs, en ouvrant notamment la possibilité de recours à l'arbitrage international du CIRDI en cas de différend.

² Investment Promotion Act (2004), Private Public Partnership Act (2013), Foreign Investment Protection Act.